
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 40 / 2022 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol « COL - Commerciale locale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle » ainsi que pour agrandir l'aire d'affectation du sol « COR - Commerciale régionale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle »

1. L'annexe 2 - Aires d'affectation du sol du *Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125)* est modifiée de manière à agrandir l'aire d'affectation du sol « COL - Commerciale locale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle », approximativement à l'ouest du boulevard Thibeau et au nord de la rue Pie-XII, le tout tel qu'apparaissant aux annexes I et II, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

2. L'annexe 2 - Aires d'affectation du sol de ce règlement est modifiée de manière à agrandir l'aire d'affectation du sol « COR - Commerciale régionale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle », approximativement au sud-ouest de la rue Saint-Georges, entre les rues Royale et Saint-Olivier, le tout tel qu'apparaissant aux annexes III et IV, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

3. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 15 mars 2022.

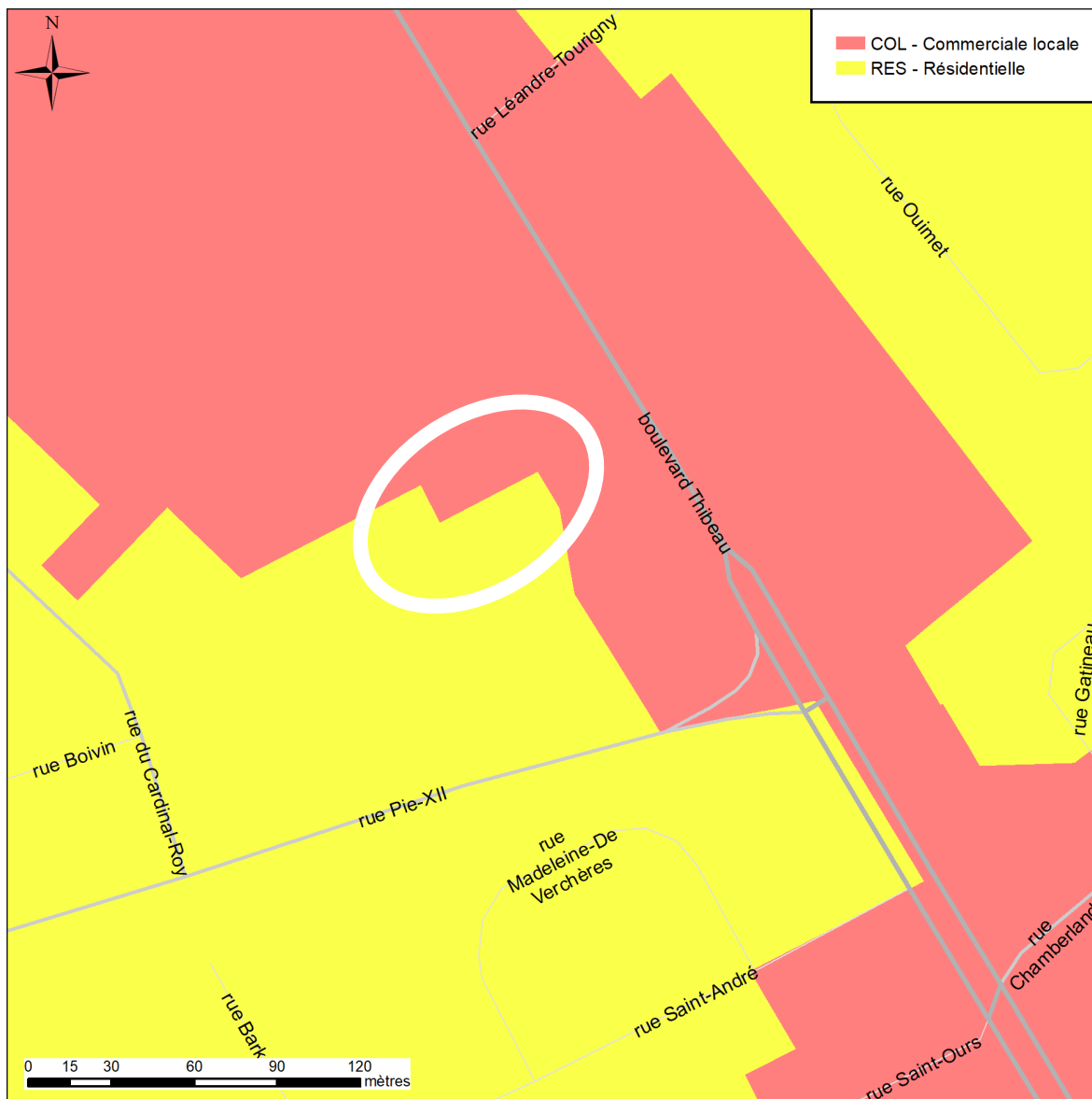
M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

AFFECTATIONS ACTUELLES

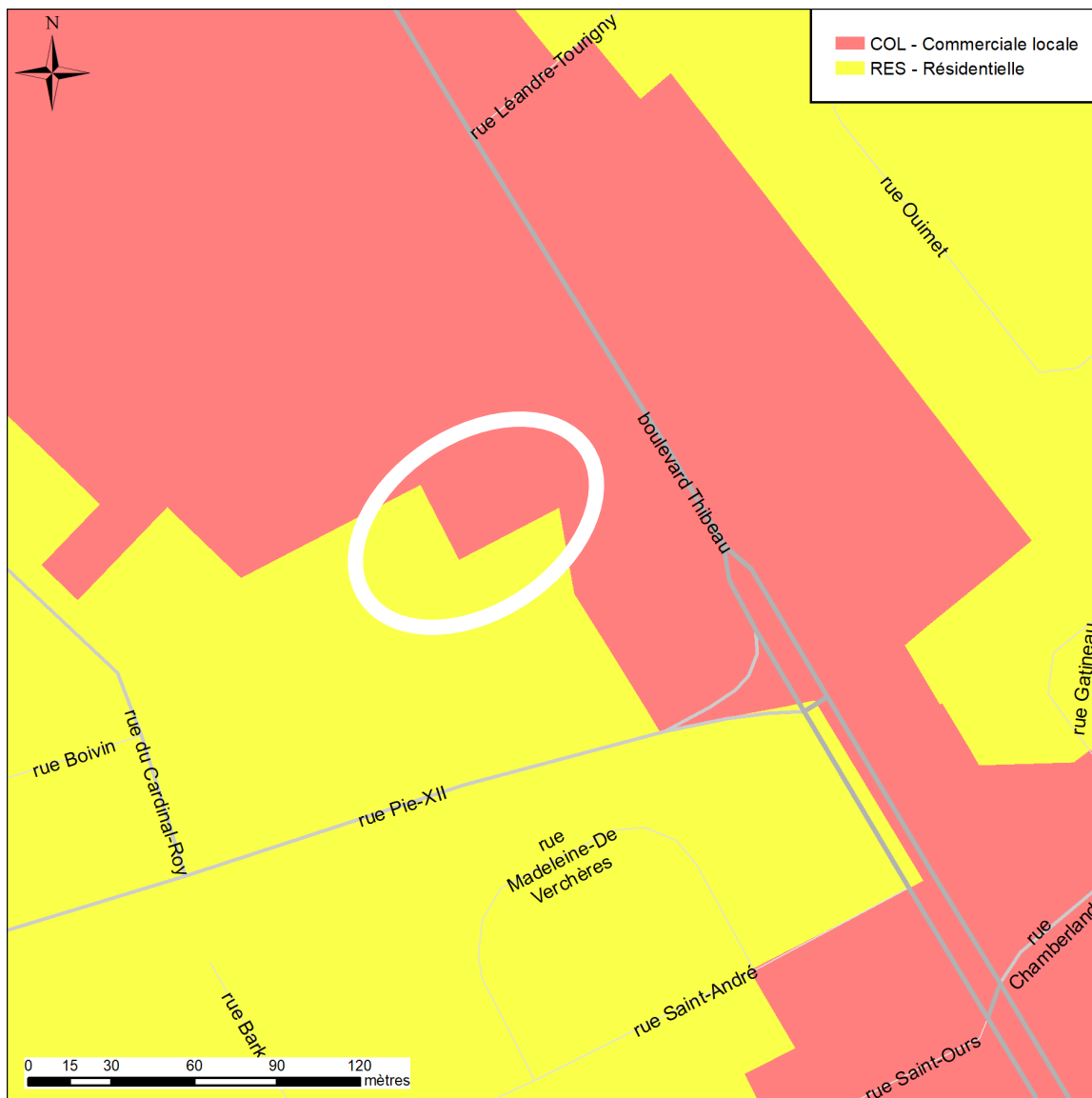
(Article 1)



ANNEXE II

AFFECTATIONS PROJETÉES

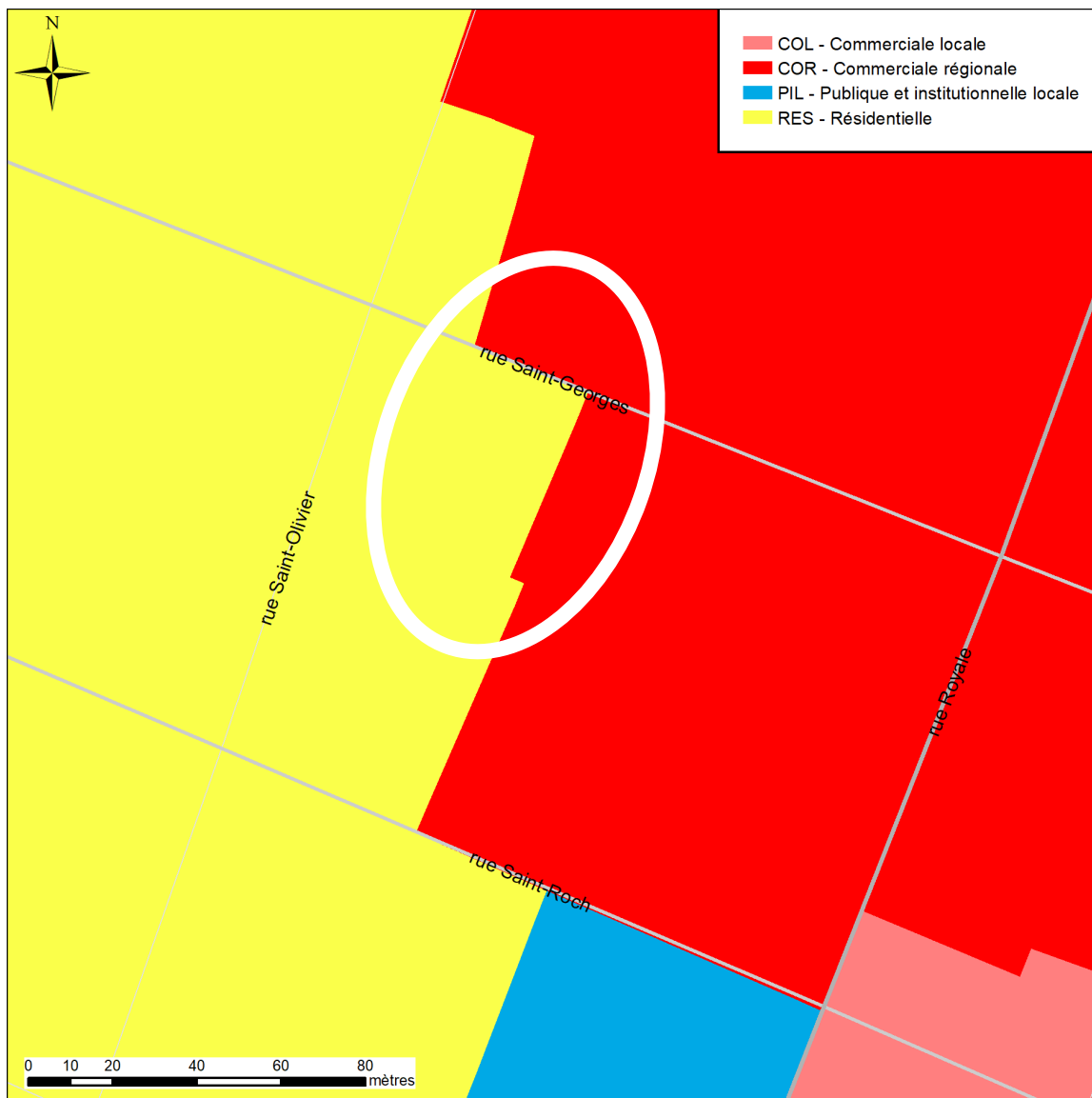
(Article 1)



ANNEXE III

AFFECTATIONS ACTUELLES

(Article 2)



ANNEXE IV

AFFECTATIONS PROJETÉES

(Article 2)

